Plan local d'urbanisme Intermcommunal
de la communauté de communes
des Pays de Cayres Pradelles

PLANCHE N°1

PLANCHES GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT - PIÈCE 3.2

Vue sur la commune de : Saint-Jean-Lachalm

Modification de droit commun n°1 approuvée le 28 septembre 2026

ÉLÉMENTS DE REPÈRE

- Limite communale
- Cimetière
- Route principale
- Ligne ferroviaire
- Cours d'eau

Cadastre :

- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger

ÉLÉMENTS DU ZONAGE

Prescriptions surfaciques :

- Emplacement réservé (L151-41)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41-5°)
- Eléments du patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19)
- Eléments du patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-6 et7)
- Espace boisé classé (L113-1)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 2°)

Prescriptions linéaire :

- Eléments du patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 et 23)

Prescriptions ponctuelle :

- Changement de destination du bâti agricole (L151-11 2°)
- Eléments du patrimoine paysagers ou architecturale à protéger (L151-19)

Libelés des zones :

- Un : Zone urbaine des centres-bourgs
- Uh : Zone urbaine à dominante habitat
- Ueco : Zone dédiée aux activités économiques et artisanales
- UL : Zone urbaine touristique et/ou de loisirs et/ou d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser à court terme
- 2AU : Zone à urbaniser à moyen terme
- 1AUeco : Zone à urbaniser à court terme dédiée aux activités économiques et artisanales
- 2AUeco : Zone à urbaniser à moyen terme dédiée aux activités économiques et artisanales
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole préservée
- N : Zone naturelle et forestière
- Ne : Zone naturelle à vocation d'activités économiques
- Np : Zone naturelle préservée
- NLb : Zone naturelle du lac du Bouchet
- NL : Zone naturelle touristique et/ou de loisirs

100 0 100 200

Mètres - 1 : 5 000

Sources : ETALAB (2025), BDTOPO©IGN // Réalisation : Écovia & Planed - Septembre 2026.